

N° 41/10.11

POSTULAT CHARLES DIZERENS ET CONSORTS "PRÉVENTION OU RÉPRESSION ? INTRODUISONS À MORGES LA "CONCILIATION EXTRAJUDICIAIRE" POUR UN PREMIER DOMMAGE COMMIS PAR UN MINEUR"

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 PRÉAMBULE

La commission chargée de l'étude de cet objet, composée de Mme Maria Grazia VELINI, MM. Frédéric AMBRESIN, Marc BALLY, Philippe BECK, Rémy DELALANDE, Charles DIZERENS et de la soussignée Esther BURNAND désignée présidente, s'est réunie le 12 septembre 2011 en la salle des Pas Perdus.

2 DEMANDE DE M. CHARLES DIZERENS

Lors de la séance du Conseil communal du 2 février 2011, M. Dizerens a déposé et développé le postulat intitulé «Prévention ou répression ? Introduisons à Morges la "conciliation extrajudiciaire" pour un premier dommage commis par un mineur».

Par ce postulat M. Dizerens vise à mener une action de prévention et d'éducation auprès des mineurs qui ont commis des infractions et/ou des délits qui se poursuivent sur plainte des autorités communales. Il recherche une action rapide et se soucie d'éviter que ces jeunes ne mettent le pied dans la criminalité.

3 DEBATS DE LA COMMISSION

M. Dizerens a largement informé les membres de la commission, notamment avec des documents de la police cantonale dans lesquels on peut lire la définition suivante : "La conciliation extrajudiciaire permet de mener une action de prévention et d'éducation, par les autorités communales, auprès d'un mineur qui a commis des incivilités et/ou des délits se poursuivant sur plainte".

La conciliation extrajudiciaire existe déjà dans quinze communes du canton. En 2008 le Conseil d'Etat a invité les préfets à travailler en réseau avec les travailleurs sociaux de proximité, l'espace prévention, les établissements scolaires et les Communes. Le but de ces différentes démarches est d'éviter, quand c'est possible, de passer par la procédure pénale, d'établir un contact direct entre le jeune, ses parents (et/ou les personnes responsables de lui) et la Municipalité, afin d'apporter une sanction rapide.

Les membres de la commission se sont interrogés sur le type de peine et la fréquence du recours à la conciliation extrajudiciaire. Pour les peines, il s'agit de peines d'intérêt public, en principe en rapport avec la faute commise. Quant à la fréquence, elle est faible, du moins jusqu'à présent. A Saint-Sulpice, on a dénombré deux cas depuis 2008 et à POLOUEST dix cas en deux ans.

Par sa riche documentation, M. Dizerens a convaincu la commission. Les membres se prononcent à l'unanimité et sans réserve pour la prise en considération du postulat et espèrent que la commission chargée de cette étude en fera une analyse exhaustive.

4 CONCLUSION

La conciliation extrajudiciaire a l'avantage d'être rapide, de sanctionner le jeune mineur pendant qu'il se souvient de son acte délictueux et de lui faire prendre conscience de la gravité de son acte.

La commission, convaincue de l'intérêt de cette procédure, propose à l'unanimité la prise en considération du postulat Charles Dizerens et consorts. Elle estime judicieux que la commission, qui étudiera le rapport préavis de la Municipalité, examine en détail les avantages et désavantages de la conciliation extrajudiciaire et permette ainsi au Conseil communal de se prononcer en bonne connaissance du dossier.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le postulat Charles Dizerens et consorts "Prévention ou répression ? Introduisons à Morges la "conciliation extrajudiciaire" pour un premier dommage commis par un mineur";
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre en considération le postulat Charles Dizerens et consorts "Prévention ou répression ? Introduisons à Morges la "conciliation extrajudiciaire" pour un premier dommage commis par un mineur";

au nom de la commission
La présidente-rapporteur

Esther Burnand